

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilly-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06573

Rapport n°67 - Soutien financier de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au projet Cité de l'Emploi de Grand Besançon Métropole

Soutien financier de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au projet Cité de l'Emploi de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Emploi – Insertion »	Montant de l'opération : 100 000 € (recettes)

Résumé :

GBM s'est portée candidate à l'appel à candidature de l'Etat pour être labélisée Cité de l'Emploi sur ses quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Une cité de l'emploi est un consortium d'acteurs sur lequel l'Etat s'appuie pour développer des projets à destination de publics divers (chômeurs de longue durée, jeunes, mères célibataires, primo arrivant, jeunes en situation de décrochage...) des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La candidature de la collectivité a été sélectionnée. Le présent rapport porte sur le soutien financier apporté par l'Etat en 2023.

Il est proposé de se prononcer sur le versement de la participation financière à hauteur de 100 000 euros pour 2023 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au profit de GBM pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les quartiers de la politique de la Ville.

I. Préambule

Une cité de l'emploi est un consortium d'acteurs sur lequel l'Etat s'appuie pour développer des projets à destination de publics divers (chômeurs de longue durée, jeunes, mères célibataires, primo arrivants, jeunes en situation de décrochage...) des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'expérimentation « Cité de l'emploi » a été lancée en 2020 par le gouvernement pour tenter de répondre à la problématique spécifique et persistante d'un taux de chômage beaucoup plus important dans les quartiers de la politique de la Ville.

L'ambition de ces cités de l'emploi est de parvenir à mieux coordonner les acteurs de terrain – acteurs du service public de l'emploi local ou associatif – intervention de proximité envers un public rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles avec une proposition de prise en charge sur mesure aux habitants des quartiers (proposition de suivi de cohorte par exemple).

Au total, 84 territoires ont été labélisés par l'Etat.

La dotation de 100 000 euros pour 2023 doit permettre le déploiement d'actions dans les domaines de l'emploi, de la formation, du développement économique et de l'insertion.

II – Le projet bisontin

A Besançon, il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions concerté et élaboré collectivement avec les acteurs du contrat de Ville et du Service Public de l'Emploi Local en :

- renforçant les dispositifs de coordination déjà existants ;
- déployant de nouvelles actions de soutien à l'insertion et à l'emploi.

Le programme d'actions est décrit dans la fiche de candidature annexée au présent rapport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'encaissement de la subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires à Grand Besançon Métropole à hauteur de 100 000€ en 2023 ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0


Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations

**GRAND BESANCON METROPOLE
4 RUE GABRIEL PLANCON
LA CITY
25043 BESANCON**

Référence dossier :

25250526 23 DS01 2725P01483 = **100 000 €**

**2023 - 25 - CA du Grand Besançon - CITE DE L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND
BESANCON METROPOLE - GRAND BESANCON METROPOLE**

Affaire suivie par : Nathalie BARNEL

Tél. : 03.39.59.57.36

e.mail : nathalie.barnel@doubs.gouv.fr

Besançon, le

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse en bas de page ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.

Pour le Préfet,
Le chef du service

Alain RATTE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

25250526 23 DS01 2725P01483 = **100 000 €**

2023 - 25 - CA du Grand Besançon - **CITE DE L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND
BESANCON METROPOLE - GRAND BESANCON METROPOLE**

VU la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

**Entre l'État, représenté par le préfet,
et l'organisme,**

**GRAND BESANCON METROPOLE
4 RUE GABRIEL PLANCON - LA CITY
25043 BESANCON**

représenté(e) par son représentant légal, Madame Anne VIGNOT

N° SIRET : 242500361 00017 N° Tiers Chorus : 2100040879

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2023, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **100 000 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00206531 - 2023 - 25 - CA du Grand Besançon - **CITE DE L'EMPLOI DE LA
COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE - GRAND BESANCON**

METROPOLE : 100 000 €

La Cité de l'emploi est un consortium d'acteurs sur lequel l'Etat s'appuie pour développer des projets à destination de publics divers (chômeurs de longue durée, jeunes, mères célibataires, primo arrivant, jeunes en situation de décrochage...) des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'expérimentation Cité de l'emploi a été lancée en 2020 par le gouvernement pour tenter de répondre à la problématique spécifique et persistante d'un taux de chômage beaucoup plus important dans les quartiers de la politique de la Ville.

L'ambition de ces Cités de l'emploi est bien de parvenir à mieux coordonner les acteurs de terrain acteurs du service public de l'emploi local ou associatif intervention de proximité envers un public rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles avec une proposition de prise en charge sur mesure aux habitants des quartiers

Les cités de l'emploi comprennent trois volets :

- le renforcement des collaborations
- « l'aller vers » et la mobilisation du droit commun
- l'innovation pour répondre aux besoins non couverts

La Collectivité a été labélisée Cité de l'Emploi en 2021 pour la mise en œuvre d'une Cité de l'Emploi à l'échelle de tous les quartiers prioritaires de la politique de la Ville du territoire bisontin.

L'ambition première d'une Cité de l'Emploi est bien la coordination d'un large panel d'acteurs de terrain institutionnels ou associatifs, rôle déjà assuré par la Collectivité conjointement avec l'Etat au niveau des quartiers politique de la Ville.

L'intérêt réside pour GBM de renforcer et de consolider les dispositifs déjà déployés à l'échelle des QPV de l'agglomération bisontine et de renforcer la dynamique SPIE

Les pistes d'action envisagées sur 2023 :

- Elaborer un diagnostic des actions mises en œuvre à l'échelle des QPV
- Conforter les actions déployées en 2022 sur le territoire
- Intégrer la dynamique SPIE sur l'ensemble des territoires QPV
- Engager une expérimentation sur le quartier de Planoise dans le cadre du SPIE avec le médiateur emploi de la Cité de l'Emploi
- Elaborer des pistes d'action en fonction des bilans des actions engagées en 2022 et des remontées de terrain.
- Assurer le suivi des actions déployées en 2023 dans le cadre de la Cité de l'Emploi en lien avec le comité technique et de pilotage
- Assurer l'évaluation de ces actions
- Mettre les Groupes Solidarité emploi au cœur de la démarche Cité de l'Emploi et SPIE ;
- Présenter aux acteurs des GSE et du SPEL le bilan des actions portées et des pistes d'actions proposées
- Participer activement à la dynamique Pacte Jeunesse engagée sur le Territoire de Planoise
- Travailler avec les acteurs du territoire pour l'élaboration d'un plan d'action
- Impliquer les entreprises engagées dans la démarche PAQTE ;
- Faire découvrir les entreprises du territoire aux demandeurs d'emploi issus des PQQV (Entreprises Paqte - 2ème trimestre 2023
- Présenter aux entreprises la Cité de L'emploi.
- Augmenter le recours au contrat d'engagement jeunes notamment :
- Informer largement les acteurs associatifs, en lien avec la DDETSPP et les GSE, sur les mesures en faveur de l'embauche des jeunes ;
- Informer les entreprises du secteur marchand des dispositifs d'aide à l'embauche organisation de réunion d'information dans le cadre du PAQTE en direction des entreprises signataires (organisation d'une réunion d'information troisième semestre 2023) 50 entreprises ;
- Renforcer des actions permettant la levée des freins à l'emploi (Mobilité; connaissance des métiers; savoir être; maîtrise de la langue Française
- Augmenter le recours aux mesures de droit commun notamment dans le repérage des publics dits invisibles et le recours au dispositif CEJ : - Accompagner les associations pour en faire des acteurs opérationnels forts du repérage des publics « invisibles » pour les orienter vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun (repérage des acteurs relais en amont, organisation de réunion de présentation (1er trimestre 2023).
- Sécuriser les parcours des publics sortis de structures d'insertion par l'activité économique (20 personnes) ;
- Repérer un public sur des métiers en tension en lien avec le SPEL et les acteurs associatifs du territoire.

Ce projet a pour objectif de :

La cité de l'emploi de Grand Besançon Métropole a pour objectifs généraux :

- Améliorer le recours à l'offre d'insertion et de formation de droit commun avec un renforcement du repérage et de la remobilisation des publics dits invisibles ;
- Cibler la réduction voir la résorption des difficultés pouvant conduire à des ruptures de parcours notamment pour les publics dits invisibles ;
- Assurer la mobilisation et la coordination de l'ensemble des mesures en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion ;
- Consolider et renforcer le partenariat en place avec le Service Public de l'Emploi Local à travers notamment les groupes solidarité Emploi pour une meilleure connaissance de l'offre de service ainsi que de l'orientation ;
- Assurer la coordination avec le Service Public de l'insertion et l'emploi (SPIE) et participer à la réflexion en place dans le cadre de France Travail
- Renforcer les moyens sur certains dispositifs spécifiquement mis en place dans le cadre du CDV telles que les permanences emploi ;
- Instaurer une démarche de suivi individualisé avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion sur des publics aujourd'hui ne rentrant pas dans les dispositifs de droit commun ;
- Elaborer un outil de suivi quantitatif et qualitatif des actions déployées dans le cadre de la Cité de l'Emploi ;
- Etablir les contours du volet emploi et développement économique du futur Contrat de Ville de GBM

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

La cité de l'emploi sera portée par la Communauté urbaine. Elle mettra à disposition sa chargée de mission Emploi Insertion sur l'animation de la Cité de l'Emploi. Elle s'appuiera sur les partenaires du service public de l'emploi, le SPIE et les partenaires associatifs du Contrat de ville pour la mise en œuvre des actions qui seront déposées dans le cadre de la CITE DE L'EMPLOI

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction déptle emploi, travail, solidarités et protection des populations

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

63 QUAI VEIL-PICARD

25030 BESANCON CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR213000100200C250000000020

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2023 - 25 - CA du Grand Besançon - CITE DE L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE - GRAND BESANCON METROPOLE

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 112 000 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2023**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour le Préfet du Doubs, et par
subdélégation de la Directrice de la
DDETSPP du Doubs
Le chef de service Emploi Solidarité

Alain RATTE